

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
